

L'actualité de la navigation intérieure

Maxime du mois : Aucun homme n'a assez de mémoire pour réussir dans le mensonge (A. Lincoln)

Fluviactualités a, ...

AVRIL 2021

... à L'ARRACHE-PIÈCE

- 1 ° <u>Vivement recommandé</u> bien qu'exigeant de l'attention, c'est, en trois épisodes et quelques pages, la lecture d'une tribune en faveur d'une large insertion du transport fluvial dans toutes les mobilités, quotidiennes et autres. Cette contribution vient d'être conduite par le directeur de France Flixbus Charter François HOEHLINGER et Vincent MELGOSO de Fluviaconseil, deux spécialistes travaillant aux antipodes géographiques du pays, l'Alsace et le Sud-ouest. Dans un essai, conjoint et complémentaire comme devraient l'être les transports collectifs de voyageurs, publics ou privés, ils viennent de produire, à deux plumes, une mini-étude consultable, **ici**; celle de Fluviaconseil, légèrement différente, **ici**.
- 2 ° Trop impatient Fluviaconseil qui, dans son numéro de mars, s'étonnait que le ministère des transports n'ait pas respecté des délais fixés par la LOM (loi d'orientation des mobilités). Et bien, ils le sont finalement, en partie, avec deux ordonnances, l'une pour VNF qui se voit octroyer le droit de préempter lors des ventes d'immeubles. Cette nouvelle mission s'ajoute à celle de promotion des voies navigables et du vélo (?) sur les chemins de halage. Vu l'ampleur de la tâche, une agence Pistes Cyclables de France n'aurait-elle pas été plus pertinente ? Ce sont les initiales qui font peur ? L'autre ordonnance "relative au transport fluvial et à la navigation intérieure" concerne les experts qui seront agrées et pourront participer aux commissions de visite. Dans la foulée, sont prévues les sanctions pour les membres d'équipage employés à bord sans certificat de qualification. Plus d'autres dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur public de passagers, aux sanctions en cas d'usage d'alcool ou de stupéfiants, ... etc. Comme c'est une ordonnance qui équivaut à une loi donc sans vote préalable du parlement, ce ne sont que des généralités. Attendons, les règlements (décrets, arrêtés) du gouvernement qui suivront et mettront en musique la loi. Préparez-vous, professionnels.
- 3 ° A propos d'ordonnances et, plus généralement d'obligations d'ordre public imposées aux citoyens, rappelons qu'un texte s'applique une fois que les intéressés en ont pris ou ont eu la possibilité d'en prendre connaissance (nul n'étant censé ignorer la loi). Par exemple, une règle signé, disons le 14 janvier ne s'appliquera pas tant qu'elle n'a pas été rendue publique. Et si elle ne paraît au Journal Officiel que le 9 mars, elle n'entre en vigueur que le 10. Il s'agit, ici, de l'arrêté "relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux de commerce en navigation intérieure", mais toutes les autres lois ou règles sont dans le même cas. Ainsi, tout le monde joue avec les mêmes règles, au même moment, dans le "jeu" social.
- 4 ° Ça bouge dans le Sud-ouest! A Bordeaux, l'Union des Armateurs du Grand Ouest (UAGO) a demandé des précisions et des modifications des règles relatives à la licence de patron-pilote. Ces règles obligent les conducteurs fluviaux qui naviguent dans les limites d'une station de pilotage à détenir un autre certificat de conduite pour lequel ils sont formés par un syndicat professionnel. A Toulouse, le club Toulouseaufildelo a envoyé une lettre au président de la République lui suggérant de ne pas limiter au seul canal du Midi la création d'une marque oubliant, ainsi, le canal de Garonne. Tout le canal des Deux Mers en a besoin. Enfin, l'Union des péniches de croisières du Midi a saisi le préfet de région pour s'étonner d'un avis à la batellerie restreignant la navigation et ne mentionnant ni la navigation de commerce, ni les transporteurs professionnels. L'UPCM désapprouve ce déni d'existence marqué à l'égard d'une profession pratiquée et reconnue depuis des siècles. La reprise s'annonce chaude?

- 5 ° Faites passer le message aux conducteurs titulaires d'un certificat de capacité de catégorie A (voies d'eau européennes comprenant celles à caractère maritime sauf le Rhin) qui ne lisent pas les Fluviactualités. Tous les certificats délivrés avant le 7 avril 1998 doivent être échangés avant le 1^{er} décembre 2021. Sinon, le certificat ne vaudra plus un clou d'ici quelques temps. Rappelons qu'un groupe A s'obtient avec un groupe B et un titre de formation maritime ou une licence de patron pilote
- 6 ° Question : VNF, lorsqu'il impose aux professionnels un choix unique de péage sur l'année, pense t'il aux exploitants qui n'ayant aucun client prévu pour l'année devront malgré tout se déplacer pour la maintenance du bateau et avec des cales de mise à sec qui se font de plus en plus rares ? Et que, dans cette situation, payer un péage pour une année, fait double la peine avec la malédiction du Covid alors que deux jours de navigation (1 aller – 1 retour) suffisaient? Personne du conseil d'administration n'a l'air de connaître les contraintes qui pèsent sur un bateau de commerce. Allons, c'est excusable quand on ne connaît de la navigation que la plaisance ou le vélo ...
- 7° Parmi les misères que peuvent faire les gestionnaires de route et que laissent passer les gestionnaires de voies d'eau, il y a les ponts et la hauteur libre qui reste pour passer sur le plan d'eau (et sous le pont). Comme toutes les **timoneries** ne s'abaissent pas, telle celle en photo cicontre, on pourra voir au site internet ci-dessous ce qui arrive.

https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/yonne-le-pont-depont-sur-yonne-juge-trop-bas-par-les-bateliers-ne-devrait-pas-etre-rehausse-2029684.html





8 $^{\circ}$ Apocalypse now!. Voici, sur une courte section, à quoi pourrait, de plus en plus, ressembler le canal du Midi avec ses platanes plombés au chancre coloré qui brûlent après leur abattage. Ce bien public, petite partie du patrimoine mondial de l'humanité, présage t'il de ce que sera la planète d'ici quelques lustres (années, siècles, ...) ? Même la pierre ne résiste pas au temps qui passe, n'est-ce pas Notre-Dame de Paris?

- 9 ° Arrêtons de dramatiser à l'instant où ce canal devient une **marque déposée**. Bien sûr, ce ne sont pas les vestiges fumants de la photo ci-dessus qui vont donner envie de la porter. Mais bon, après tout si c'est pour "récolter des gains pour financer des chantiers de restaurations du canal du Midi " selon les termes d'une cadre de l'agence d'État VNF, on ne va pas s'en offusquer. L'économie toute entière se financiarise, il faut se mettre au goût du jour. Et pour ceux qui n'aiment pas ce goût, ils pourront toujours utiliser "canal royal du Languedoc" et même enlever le "royal" pour ne pas complètement revenir 340 ans en arrière. A propos de gains, quelqu'un sait il, dans le détail, comment ont été utilisés 600 000 € récoltés dans le cadre du mécénat pour le remplacement des arbres malades, abattus et partis en fumée réchauffer le climat?
- 10 $^{\circ}$ Ce 19 avril, à l'invitation de l'association des transporteurs fluviaux du Midi (ATFM). E MENARD. députée de la 6^e circonscription de l'Hérault, s'est rendue à bord du bateau "Langon" que sa propriétaire et commandante de bord, Ketty, avait mis à disposition. Les mariniers souhaitaient entretenir madame la députée des problèmes multiples et variés de la profession. Sa réponse immédiate a été "j'arrive.". Exceptées les réponses polies de MM HUPPÉ (5^e circ) et EUZET (7^e circ) aux reçus de la publication locale de Fluviactualités, "La navette", elle se distingue, ainsi, d'élus nationaux du département pourtant concernés par le transport fluvial. L'Hérault est doté d'un port fluvio-maritime et de deux voies d'eau européennes partant de ce port et desservant les trois-quarts du pays (et l'Europe).



Emmanuelle MÉNARD, députée de terrain débarquant du "Langon"

Mme Ménard a fait preuve d'une écoute très appréciée. Le dialogue engagé pourrait avoir des suites ...